



1ère MODIFICATION SIMPLIFIÉE
DU
PLAN LOCAL D'URBANISME

Règlement Graphique

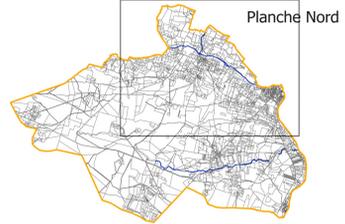


Planche Nord

Echelle : 1/5000

«Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © 2018»

Urbactis, SARL, de Géomètres Experts au capital de 10 000 euros, inscrite à l'Ordre des Géomètres Experts sous le n° 208820009
402 Monteban 501 700 040, ARC : 7123, A : 794, Immatriculation : 1841028770002

Urbactis est titulaire des activités des cabinets de Géomètres Experts : Philippe FRANCOIS, Sébastien LE HANE, Pierre JEANNEAU, Jean-Louis DITFELS, Henry TUDER et André BLANCHOT

Légende

Zone U1

Correspond au centre ville de Barbaste, elle est constituée de bâti en ordre continu avec une prédominance de l'espace public et de la mixité urbaine (commerces, équipements, habitat). Elle comprend :

Le **secteur U1f** qui délimite les secteurs d'anciens faubourgs constitués de formes urbaines mixtes : bâti en ordre continu et discontinu, et d'un bâti plus aéré.
Le **secteur U1h** qui délimite les hameaux anciens de Lausseignan, Cauderouge, le Béas et Berguin.

Zone U2

Elle correspond aux quartiers récents d'habitat résidentiel, la forme bâtie dominante est l'habitat individuel. Elle comprend :

Le **secteur U2h** qui délimite les secteurs d'extension récente des hameaux et des secteurs d'habitat résidentiels déjà constitués.

Zone UL

Elle est réservée aux hébergements et équipements de tourisme et loisirs intégrés à de grands espaces naturels attractifs, elle correspond au secteur du Golf d'Albret et le village vacances du Moulin Neuf.

Zone Ux

Zone d'activité équipée.

Zone AU

Zone non équipée réservée à l'urbanisation future pour l'habitat, les équipements moyennement des conditions d'aménagement urbain et de viabilisation. Elle comprend :

Le **secteur AUr** de renouvellement urbain par changement d'affectation ou densification de l'existant. Il correspond à des « friches industrielles » en milieu urbain.

Zone AU0

Zone réservée à une urbanisation à long terme. Elle peut être ouverte à l'urbanisation par modification ou révision du PLU.

Zone AU0L

Zone réservée à une urbanisation à long terme pour des opérations à vocation touristique et de loisirs. Elle peut être ouverte à l'urbanisation par modification ou révision du PLU.

Zone A

Espace agricole à protéger en raison du potentiel agronomique et économique des terres. Les installations agricoles y sont favorisées.

Zone N

Espaces naturels à préserver au titre du paysage ou de l'environnement. Elle comprend :

Le **secteur Ni** est réservé aux hébergements et équipements de tourisme et loisirs intégrés à de grands espaces naturels attractifs.

Le **sous-secteur Nic** englobe les activités liées à l'équitation, au tir-à-l'arc et à l'implantation de tipis.

Le **sous-secteur Nin** englobe les activités liées à l'escalade, au VTT, au canoë et à la création d'un parking.

Le **sous-secteur Nie** comprend les activités liées uniquement à un centre équestre.

Le **secteur Nw** destiné aux constructions, installations, travaux et équipements liés à la production d'énergie renouvelable à partir d'énergie solaire.

Légende

- Délimitations des zones ou secteurs
- Éléments du paysage et ensembles bâtis de caractère à préserver en l'état au titre des dispositions de l'article L.123-17ème du code de l'urbanisme
- Emplacements réservés

